

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE SEANCE**

**Séance du lundi 15 décembre 2025 18:00 à Salle du Conseil de la
Mairie de Bresnay**
Quorum : 5 – Présents : 8

Membres présents :

Alain CHERVIER, Christian ALLIX, Françoise DJAFRI, Pascale SLOMA, Raymond BENARD, Coraline ALBERTINI, Pierre DUBUISSON, Sandrine GUILLOT

Membres excusés et représentés par pouvoir : /

Membres Absents :

Sabrina CREVISIER

Président de séance : Alain CHERVIER

Secrétaire de séance : Christian ALLIX

Ordre du jour de la séance :

- 1 Démolition reconstruction salle socioculturelle - demande de subvention DETR
- 2 Rénovation du logement communal 60 - demande de subvention au département
- 3 Décision Modificative N°1 : Reconstruction Salle socioculturelle
- 4 Décision Modificative n°2 : transfère des études travaux pour récupération FCTVA
- 5 Participation de la commune au financement de la classe verte 2025
- 6 Fourniture et gestion de l'alimentation en gaz des logements communaux rue des Anciens Maires
- 7 Adhésion à la convention de participation pour le risque « santé » souscrite par le CDG03
- 8 RIFSEEP 2025 - mise à jour des conditions et des critères de mise en œuvre
- 9 Convention mise à disposition de personnel par le CDG03 - 2026
- 10 Convention territoriale globale - CAF - Moulins Communauté
- 11 Présentation du Rapport Annuel sur le Prix et Qualité du Service Public d'eau potable pour l'année 2024

Décisions prises dans le cadre de la délégation « marchés publics » :

Par délibération n° 25/05/2020-04, le conseil municipal a consenti diverses délégations au maire pour la durée de son mandat dont celle qui suit : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Monsieur le maire rappelle qu'il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties à la réunion du conseil municipal qui suit ladite décision.

Reconstruction salle socioculturelle	Attributaire	Montant	Date signature
Marché de Maîtrise d'œuvre	SARL LMN ARCHITECTES	54 000,00 € TTC	16 oct. 2025
Réhabilitation logement Rue des Anciens Maires	Attributaire	Montant	Date signature
Marché de Maîtrise d'œuvre	SARL LMN ARCHITECTES	12 254,00 € TTC	03 juin 2025
Lot 1 Maçonnerie	SAS LASSOT – St Léger / V.	20 799,13 € TTC	15 déc. 2025
Lot 2 Couverture	SANITHERMIQUE - Moulins	4 616,70 € TTC	15 déc. 2025
Lot 3 Menuiserie	SARL EC2F - Trévol	18 884,75 € TTC	15 déc. 2025
Lot 4 Plâtrerie isolation	SARL XAVIER - Varennes / A.	32 268,17 € TTC	15 déc. 2025
Lot 5 Carrelage	DE MIRANDA - Domécrat	5 433,76 € TTC	15 déc. 2025
Lot 6 Revêtement de sol	DUCELLIER - Moulins	3 120,01 € TTC	15 déc. 2025
Lot 7 Plomberie chauffage	SARL MONIER - Yzeure	21 891,18 € TTC	15 déc. 2025
Lot 8 Électricité	SASU LA LOUROUSIENNE	4 108,50 € TTC	15 déc. 2025

15/12/2025-01-Démolition et reconstruction de la salle socioculturelle – Demande de subvention auprès de la DETR

Monsieur le maire rappelle la délibération 29/09/2025-01 décidant la mise en œuvre d'une procédure AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de paiement) pour la reconstruction de la salle socioculturelle communale détruite par un incendie en début d'année 2025.

Concernant le calcul de l'indemnité de reconstruction, l'assurance a demandé une étude de reconstruction à l'identique. Ce chiffrage est issu d'une consultation d'entreprises suivant un descriptif réalisé par un architecte. L'expert de l'assurance et notre expert d'assuré ont ensuite fixé les réfactions dues à la vétusté et calculé le montant des indemnisations de reconstruction.

En conclusion de cette étude, les indemnités allouées au désamiantage, à la démolition, à la reconstruction, aux honoraires de la maîtrise d'œuvre et aux études préalables obligatoires s'élèvent à 578 440 € HT.

Concernant le coût des travaux les frais de désamiantage et de démolition sont chiffrés à 57 816 € HT.

Pour la reconstruction aux normes actuelles, un avant-projet a été réalisé par un cabinet d'architectes. A ce jour et compte-tenu des études de sol réalisées récemment, l'estimation de travaux s'élève à 677 100 € HT, les frais induits (maîtrise d'œuvre et études diverses) s'élèvent à 88 318 € HT.

Le total de l'opération, démolition et reconstruction s'élève au total à 823 234 € HT, soit 987 880,80 € TTC.

Monsieur le Maire informe que des aides publiques peuvent être sollicitées pour compléter le financement.

Une subvention peut être sollicitée auprès de Monsieur le Préfet de l'Allier au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Le dispositif 6-1 « Construction d'équipements communaux » du guide DETR indique la possibilité d'une subvention de 20 % du montant des travaux plafonnée à 100 000 €.

Une subvention a été sollicitée auprès de La Région Auvergne-Rhône-Alpes et sera instruite en début d'année 2026.

Le Département de l'Allier, également sollicité, a accordé une aide financière de 45 000 € au titre du Dispositif de Soutien aux Situations Exceptionnelles.

Une subvention pourra être sollicitée auprès de Moulins Communauté au titre du Fonds de concours aux communes rurales.

Le plan de financement prévisionnel HT serait le suivant :

	Montant HT	% du montant HT
État DETR - Construction d'équipements communaux	100 000,00 €	12,15 %
REGION Auvergne-Rhône-Alpes – Aménagement du territoire	83 597,00 €	10,15 %
Département de l'Allier – Soutien situations exceptionnelles	45 000,00 €	5,47 %
Moulins Communauté – Fonds de concours aux communes rurales	16 197,00 €	1,97 %
Total aides publiques	244 794,00 €	29,74 %
Autofinancement communal	578 440,00 €	70,26 %
Total général HT	823 234,00 €	100,00 %

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

CONFIRME

1. son engagement de réaliser l'opération de démolition et de reconstruction de la salle socioculturelle,
2. que ce programme de travaux fait l'objet d'une Autorisation de Programme / Crédits de paiement,

SOLLICITE

1. auprès de Monsieur le Préfet de l'Allier une subvention de 100 000 € au titre de la DETR,

AUTORISE

1. Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à la réalisation de ce projet.

Vote : à l'unanimité

15/12/2025-02 Délibération adoptant le projet définitif de rénovation du logement communal 60 rue des Anciens Maires et sollicitant le concours financier du Département

Monsieur le maire rappelle le projet de rénovation d'un logement communal 60 rue des Anciens Maires. Cette décision a été entérinée par délibération 02/06/2025-02.

Les travaux consistent en une rénovation complète du logement accompagné de travaux d'amélioration énergétique.

Après consultation, le montant des travaux s'élève à :

	Montants HT	Montants TTC
Maçonnerie	18 908,30 €	20 799,13
Couverture	4 197,00 €	4 616,70
Menuiserie PVC et bois	17 167,95 €	18 884,75
Plâtrerie isolation peinture	29 334,70 €	32 268,17
Carrelage faïence	4 939,78 €	5 433,76
Revêtement sol PVC	2 836,37 €	3 120,01
Plomberie sanitaire chauffage VMC	19 901,07 €	21 891,18
Électricité	3 735,00 €	4 108,50
Maîtrise d'œuvre	11 140,00 €	12 254,00
Diagnostic énergétique	2 200,00 €	2 640,00
Coordonnateur SPS	1 248,00 €	1 497,60
Diagnostic amiante	1 489,33 €	1 787,20
Totaux :	117 097,50 €	129 300,98

Ces travaux seront réalisés en début d'année 2026. La dépense est inscrite au Budget Primitif 2025.

Après une demande d'accord de principe au titre du dispositif « RCVCB - habitat », le Département de l'Allier a apporté une réponse favorable en accordant une subvention d'un montant de 51 414,84 €. Un accord définitif doit être sollicité avec un plan de financement actualisé.

Cette somme de 51 414,84 € représente le solde de financement du Département inscrit à l'avenant n° 2 du RCVCB signé le 28 juillet 2025 et sera sollicitée lors de la demande d'accord définitif.

Une subvention de 20 % du montant des travaux a été accordée par MOULINS Communauté au titre du Fonds de Concours aux Communes Rurales.

Le plan de financement hors taxes actualisé est le suivant :

	Montant	% montant HT
Département de l'Allier RCVCB Habitat	51 414,84 €	43,91 %
MOULINS Communauté Fonds de concours aux communes rurales	23 419,50 €	20,00 %
Total aides publiques	74 834,34 €	63,91 %
Autofinancement	42 263,16 €	36,09 %
Total général HT	117 097,50 €	100,00 %

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

ADOPE

1. le projet définitif de rénovation d'un logement communal 60 rue des Anciens Maires,

CONFIRME

1. que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2025 et sera financée par les subventions sollicitées et par autofinancement,

2. que les travaux débuteront en début d'année 2026,

SOLLICITE

1. auprès du Conseil Départemental de l'Allier une subvention de 51 414,84 € au titre du dispositif « RVCB - Habitat »,

MANDATE

1. Monsieur le maire pour adresser au Département la demande d'accord définitif,

AUTORISE

1. Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier.

Vote : à l'unanimité

15/12/2025-03 Décision modificative du BP 2025 n°1 – Reconstruction Salle socioculturelle

Monsieur le Maire explique que pour permettre l'application de la délibération n°29092025-01 Autorisation de Programme Crédits de paiement - Reconstruction Salle socioculturelle du 29 septembre 2025, il est nécessaire de réaliser une décision modificative au BP 2025 pour que les opérations de recettes et de dépenses puissent être intégrées sur l'exercice 2025 à l'opération 237 « Reconstruction Salle socioculturelle ».

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (21) - 237 : Bâtiments publics	120 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonction	120 000,00
	120 000,00		120 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	120 000,00	7751 (77) : Produit des cessions d'immobilisat	120 000,00
	120 000,00		120 000,00
Total Dépenses	240 000,00	Total Recettes	240 000,00

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

ACCEPTE

1. La décision modificative du Budget Prévisionnel 2025 conformément au tableau ci-dessus.

Vote : à l'unanimité

15/12/2025-04 Décision modificative – Récupération du FCTVA.

Monsieur le Maire rappelle que des études d'avant-projet ont été réalisées en 2023 pour l'opération 227 de construction de l'espace multifonctionnel, puis des honoraires ont été réglés en 2024. Il rappelle également que des études ont été réalisées en 2024 pour l'opération 230 de rénovation des logements communaux chemin du Plaisir.

Afin de récupérer le FCTVA sur les factures des 2 opérations achevées, une décision modification doit être prise, à savoir :

Opération n° 227 :

2023 :

- Dépenses : 1680 € à l'article 2131
- Recettes : 1680 € à l'article 203

2024 :

- Dépenses : 8256 € à l'article 2131
- Recettes : 8256 € à l'article 203

Opération n° 230 :

2024 :

- Dépenses : 3260.95 € à l'article 2135
- Recettes : 3260.95 € à l'article 203

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

ACCEPTE

1. cette décision modificative.

Vote : à l'unanimité

15/12/2025-05 Délibération concernant la participation à l'opération « Classe verte » du RPI des écoles de Besson-Bresnay 2025.

Monsieur le Maire fait part de l'opération « classe verte » pour cette rentrée scolaire 2025 dont bénéficient les classes de CE2-CM1-CM2 (soit 49 élèves au total) du RPI Besson-Bresnay.

Ce projet a pour intérêt de renforcer la cohésion du groupe en début d'année scolaire, d'accéder aux activités de pleine nature et d'établir une pédagogie plus interactive.

Le coût total de cette opération s'élève cette année à 17 043.60€, le transport faisant l'objet d'une demande de subvention auprès la Région Auvergne-Rhône-Alpes (985.60€), le coût du voyage hors transport s'élève donc à 16 058€.

Le coût est réparti à parts égales entre :

- les communes de Besson et Bresnay (25% au prorata du nombre d'enfants de chaque commune, cette année, 18 enfants pour Bresnay et 3 élèves d'autre commune hors RPI),
- l'Amicale Laïque de Besson et Bresnay (25% - 4014.50€),
- la coopérative scolaire (25% - 4014.50€),
- les familles (25%).

Le cout par enfants s'élève à 81.93€, le montant concernant les trois enfants « autre commune » est répartie entre les deux communes Besson et Bresnay, le coût pour la commune de Bresnay est donc de $81.93 \times 19.5 = 1597.63$ €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

APPROUVE

1. le principe de la participation financière de la commune à l'opération « classe verte 2025 » pour un montant de 1597.63 €.

CONFIRME

1. que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2025.

Vote : à l'unanimité

15/12/2025-06 Mise en place de la gestion et de l'administration par la commune des compteurs gaz des logements communaux rue des Anciens Maires

Monsieur le Maire rappelle que les logements communaux rue des Anciens Maires sont actuellement alimentés par le gaz d'une citerne enterrée gérée par ANTARGAZ et dont les compteurs sont gérés par la société PROXISERVE.

Pour réaliser des économies et pour uniformiser la fourniture de gaz citerne, la commune a entrepris le remplacement des citernes gaz qui lui étaient concédées. C'est la société VITOGAZ qui prendra en charge les nouvelles citernes. Celle de l'Auberge de la Fontaine a été remplacée fin novembre, celles de l'école et des logements vont l'être bientôt.

Monsieur le Maire propose que les compteurs actuellement gérés par la société PROXISERVE soient remplacés par des compteurs communaux et que la gestion et la maintenance de ces compteurs reviennent à la commune. Cela permettrait de fortement diminuer le cout de la fourniture pour les locataires et de réduire leur abonnement mensuel.

Monsieur le Maire propose que le coût du gaz facturé à la commune soit répercuté sur les locataires au prix d'achat et propose de fixer un montant mensuel de frais de gestion (entretien, réparation et visites obligatoires des compteurs) qui soit appliqué aux locataires. Il propose un montant net de : 72€/an.

Ces modifications devront faire l'objet d'un avenant aux baux des logements actuellement loués et intégrées sur le bail des futures locations.

Les relevés des compteurs seront réalisés mensuellement par la commune et des titres de paiement seront établis au nom des locataires. Les dépenses liées à l'achat de gaz seront imputées à l'article 60621 « Combustibles », les recettes de rétrocession du gaz à l'article 70878 « Remboursements de frais par des Tiers » et les frais de gestion à l'article 752 « revenu des immeubles ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

DECIDE

1. De remplacer les compteurs existants par des compteurs communaux ;
2. Que la commune prendra en charge l'approvisionnement en gaz des logements communaux de la rue des Anciens Maires ;
3. Que la commune prendra en charge la gestion et la maintenance des compteurs des logements ;

4. Que la commune facturera mensuellement la consommation de gaz et les frais de gestion aux locataires.

FIXE

1. Le montant annuel des charges locatives pour frais de gestion des compteurs gaz, à 72€/an par compteur et par locataire, soit 6€/mensuel.

DIT

1. Que les baux des logements concernés seront modifiés en conséquence ;
2. Que le tarif d'approvisionnement du gaz sera répercuté sur les locataires en fonction du montant facturé par VITOGAZ à la commune et du relevé mensuel de leur compteur ;
3. Que les montants des dépenses et des recettes seront inscrits sur le budget de la commune ;
4. Que les dépenses liées à l'achat de gaz seront inscrites à l'article 60621 ;
5. Que les recettes seront inscrites à l'article 70878 et à l'article 752.

DEMANDE

1. A monsieur le Maire d'informer les locataires de ces changements.

AUTORISE

1. Monsieur le Maire a signé tous les documents nécessaires à ces changements

Vote : à l'unanimité

Le secrétaire général de Mairie, délégué du personnel, se retire avant la prochaine délibération.

15/12/2025-07 Révision du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel - RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°20112017-02 qui avait décidé la mise en œuvre du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel – RIFSEEP pour les agents territoriaux de la commune. Les conditions et critères de mise en œuvre du RIFSEEP doivent être revus tous les 4 ans.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la mise en application du RIFSEEP pour la fonction publique territoriale se compose :

* d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE), dont le versement est mensuel ou sur délibération de l'organe délibérant, elle peut être versée annuellement ou de manière semestrielle.

* éventuellement d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel. Son versement est annuel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités, hormis celles exclues du dispositif.

Monsieur le Maire propose de maintenir l'IFSE et d'instaurer le CIA.

1 – Bénéficiaires

- Secrétaires de Mairie,
- Adjoints administratifs,
- Adjoints techniques,

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent ou assurant le remplacement d'un agent titulaire en fonction de la durée et des missions confiées. En revanche, sont exclus les agents de droit privé (CAE, Emploi d'Avenir, Contrat d'apprentissage).

2- Le cumul possibles avec d'autres indemnités :

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- La GIPA, ainsi que les indemnités compensatrices ou différentielles destinées à compléter le traitement indiciaire ;
- Les compléments de rémunération (indemnité de résidence et supplément familial de traitement) ;
- Les remboursements de frais ainsi que les indemnités d'enseignement ou de jury ;
- Les primes et indemnités liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail cumulables avec l'IFSE ;
- Les indemnités : compensant un travail de nuit, le travail du dimanche et des jours fériés, d'astreinte, d'intervention et de permanence, les horaires pour travaux supplémentaires.
- La NBI dans la mesure où, lorsque l'agent remplit les conditions nécessaires à son versement, elle constitue un élément obligatoire de la rémunération.

3- Modalités ou retenues pour absences :

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de maintien du régime indemnitaire durant certaines situations de congés.

Tout d'abord, l'article L714-6 du CGFP précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant : le congés maternité, le congés d'adoption, le congés de paternité et d'accueil de l'enfant. Ce maintien est également prévu en cas d'absence liée à une formation professionnelle (article 2 du décret n°2007-1845) et décharge de service pour exercer un mandat syndical – DAS (article 7 et 12 du décret n°2017-1419)

Les indemnités composant le régime indemnitaire suivent le même sort que le salaire en cas de congés annuels, de maladie ordinaire (dans ce cas les primes sont maintenues à 90% pendant la périodes de rémunération à 90% et réduit à 50% pendant la périodes à demi-traitement), de maternité, d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

Les indemnités composant le régime indemnitaire sont maintenues en cas de travail à temps partiel thérapeutique au prorata du temps de travail effectué.

Les indemnités composant le régime indemnitaire sont suspendues en cas de congés longue maladie, de congés longue durée ou lorsque l'agent a fait l'objet d'une sanction disciplinaire avec suspension.

4 – Groupe de fonctions et montants plafonds de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans limite de ces plafonds.

Pour la commune, il est proposé que chaque cadre d'emploi soit réparti dans un groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS EMPLOIS	CRITERE 1 Encadrement, direction, pilotage, conception	CRITERE 2 Technicité expertise	CRITERE 3 Sujétions particulières
1	Responsable d'activité	Responsabilité dans l'activité confiée	Connaissances particulières liées au domaine d'activité - Autonomie	Grande disponibilité, pics de charge de travail
2	Agent d'exécution	Missions opérationnelles	Connaissance métier	Contraintes particulières de service

Pour l'IFSE, il est proposé que les montants plafonds de référence pour les cadres d'emplois bénéficiaires soient fixés de la manière suivante :

Cadre d'emplois	Catégorie	Groupe	Emploi	Montant maximum individuel annuel	Montants plafond réglementaires
Rédacteur	B	Groupe 1	Secrétaire Général de Mairie	3 600 €	17 480 €
	C	Groupe 1	Secrétaire Général de Mairie	3 600 €	11 340 €
Adjoints administratifs	C	Groupe 2	Agent Polyvalent en milieu rural – Agent d'entretien – Agent en charge de la restauration collective	1 200 €	10 800 €
Adjoints techniques					

Pour le CIA, il est proposé que les montants plafonds de référence pour les cadres d'emplois bénéficiaires soient fixés de la manière suivante :

Cadre d'emplois	Catégorie	Groupe	Emploi	Montant maximum individuel annuel	Montants plafond réglementaires
Rédacteur Adjoints administratifs Adjoints techniques	B	Groupe 1	Secrétaire Général de Mairie	350€	2 380€
	C	Groupe 1	Poste avec technicité ou à connaissances particulières	350€	1 260 €
	C	Groupe 2	Poste d'exécution	350€	1 200 €

Les montants plafonds sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

En toute hypothèse, la somme des deux parts (IFSE et CIA) ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'Etat.

5 - Réexamen du montant de l'IFSE

L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis plus haut.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonction ou d'emploi
- en cas de changement de cadre d'emplois ou de grade
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'attribution individuelle sera décidée par le Maire et fera l'objet d'un arrêté individuel.

6 – Application du RIFSEEP

Le montant du régime indemnitaire antérieur sera maintenu jusqu'à application de la présente délibération.

7 – Mise en place du CIA

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant à l'article 4 de la présente délibération.

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100 % du plafond individuel annuel figurant à l'article 4 de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés lors de l'entretien professionnel annuel par :

- Réalisation des objectifs : 30%
- Compétences professionnelles et techniques : 40%
- Qualités relationnelles : 20%
- Capacité d'encadrement : 10%

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le CIA est versé selon un rythme annuel.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

ADOPE

1. La proposition du Maire

DIT

1. Que ces dispositions prennent effet au 1er janvier 2026.
2. Que les crédits correspondants seront prévus au budget 2026 au chapitre 12.

Vote : à l'unanimité

15/12/2025-08 adhésion à la convention de participation pour le risque « santé » souscrite par le Centre de Gestion de l'Allier et fixation du montant.

Monsieur le Maire rappelle l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 qui ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026 de 15€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 novembre 2025 ;

Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion de l'Allier a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du Groupe MNT. Les collectivités et établissements publics pouvant désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaitait participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissaient de souscrire.

Mais suite à l'évolution des conditions de labellisation transmise aux agents par la MNT, la collectivité souhaite maintenant participer à la convention proposée par le Centre de Gestion qui offre un cadre sécurisé, cela donnant également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener de consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la commune de Bresnay et le Centre de Gestion.

Il est proposé d'accorder, à compter du 01/01/2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15€ mensuels, par agent à compter du 1er janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

DECIDE

1. d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier et le Groupe MNT.

APPROUVE

1. la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Bresnay et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier.

ACCORDE

1. sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune de Bresnay en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,

2. une participation financière à hauteur de 15€ brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 01/01/2026

PREND L'ENGAGEMENT

1. d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

AUTORISE

1. le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec la MNT,

2. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Vote : à l'unanimité

15/12/2025-09 Convention de mise à disposition de personnel avec le CDG03.

Monsieur le Maire fait lecture d'une nouvelle convention entre le Centre de Gestion de l'Allier et la commune de Bresnay pour la mise à disposition de personnel.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

AUTORISE

1. Monsieur le Maire à signer cette convention.

ACCEPTE

1. Les obligations et engagements de la commune quant à la participation financière.

Vote : à l'unanimité

15/12/2025-10 Signature de la convention territoriale globale 2026-2030.

Monsieur le Maire présente la Convention Territoriale Globale établie avec la Caisse d'Allocations Familiales.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale avec la Caisse d'Allocations Familiales qui a pour objectif d'élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles. Elle a également pour but de renforcer l'efficacité, la cohérence ainsi que la coordination des actions en direction des habitants dans le domaine social. Elle permet d'optimiser l'offre existante et le développement d'actions nouvelles en identifiant les besoins.

Le déploiement de la CTG impose un diagnostic partagé qui permet de mieux identifier les besoins spécifiques des familles.

Le diagnostic a pour objet de :

- Mettre en évidence les besoins prioritaires ;
- Définir les champs d'intervention à privilégier ;
- Pérenniser et optimiser l'offre de services existante ;
- Développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits.

Avec une vision globale et décloisonnée des besoins sociaux sur le territoire, la CTG permet de fixer des priorités et des objectifs sous forme de projet social.

La CTG permet également d'accompagner les communes dans la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance en tant qu'autorités organisatrices.

La convention territoriale globale du territoire de Moulins Communauté arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La procédure de renouvellement de la CTG avec la CAF pour la période 2026-2030 est en cours.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle CTG ainsi que les éventuels avenants qui pourront intervenir au cours de la période.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

AUTORISE

1. Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vote : à l'unanimité

15/12/2025-11 Délibération sur le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable pour l'année 2024.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1411-13, L1411-14, L1413-1 et L2224-5 et D2224-1 à 5,

Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 concernant les modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion de déchets,

Considérant qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Considérant que le rapport en annexe est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

Prendre acte du contenu de ce rapport annuel sur les prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2024.

Noter que ce rapport est tenu à disposition du public à la Mairie et sur le site Internet de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

APPROUVE

1- ces propositions,

CHARGE

1- monsieur le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

Vote : à l'unanimité

BOITE A IDÉES 2025 :

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, la Mairie ouvre une boite à idées sur Intramuros pour que les habitants de Bresnay puissent s'exprimer librement et de manière anonyme s'ils le souhaitent.

A noter, les remarques et questions sont notées tel que déposées sur le portail Intramuros de la boite à idées.

Question	Un système de vidéo surveillance, cela permettra d'avoir beaucoup moins de pleurs de certains, on a casse ça , blabla... Au moins de l'argent bien investi, pour tous , et sur la sécurité.
Réponse	Pour l'instant, pas d'investissement dans la vidéosurveillance au programme.
Question	Dans amélioration : Le stade , il y a toujours l'eau et électricité, donc paiement de l'abonnement pour rien donc sur nos impôts , ainsi que le local multifonction, encore de l'argent de perdu. Il se serait bien d'utiliser notre argent à bon escient.
Réponse	Oui, il y a encore de l'eau et de l'électricité au stade car il sert aux associations, Trasse Bourbonnaise, VinScènes pour les derniers usages et bientôt également pour les activités de la 13 ^{ème} BSMAT. Le cout de fonctionnement s'élève à en moyenne 15€/mois.
Question	Bonsoir , Super de renouveler cette boîte à idées Alors , malgré les ralentisseurs , les voitures roulent vite et , est ce qu'avec les amendes de police , des radars pédagogiques ne pourraient pas être installés aux entrées de bourg notamment avant l'école ? Aussi , après les fêtes de fin d'année, est ce que les gens qui ne savent pas quoi faire de leur sapin à racines ne pourraient pas les planter sur le terrain communal de la Jonchère ?! Passez de bonnes fêtes de fin d'année .
Réponse	L'inconvénient avec les radars pédagogiques, c'est qu'ils ne sont pas utiles longtemps, après quelques passages, ils deviennent inutiles et servent même de « jeux » pour celui qui passera le plus vite. On a eu des retours des communes voisines à ce sujet. Il existe les feux « récompense » qui passe au rouge si le véhicule va trop vite et reste au vert si on est à la bonne vitesse. Il est également possible de placer des stops sur les départementales dans le bourg, mais ces aménagements vont générer des nuisances pour les riverains (bruits de freinage, arrêt, redémarrage, accélération...). On peut également faire installer les systèmes de relevé de passage et de vitesse pour cibler les créneaux où il serait plus intéressant de réaliser les contrôles de Gendarmerie. Mais le problème de fond est que beaucoup trop de conducteurs s'affranchissent des règles de sécurité, que ce soit dans le bourg ou dans les hameaux.
Question	Une idée pour aider les habitants de Bresnay qui ont des enfants au collège ... Prendre en charge la participation financière des familles pour le transport scolaire qui s'avère très honteux pour l'accès à une école gratuite et obligatoire... Peut être via la mairie, le CCAS ou même la com d'agglomération...
Réponse	Cette question n'a pas lieu d'être posée, Moulins Communauté règle les frais de transport des enfants vivants dans les 44 communes de l'agglomération et scolarisés sur cette aggo.
Question	Installer une boîte à livre a l'espace multifonctionnel La réfection des routes RD291 et RD292 qui sont vraiment très détérioré
Réponse	La confection d'une boîte à livre est en cours et devrait bientôt être posée, la proposition avait déjà été faite et retenue dans une précédente « boîte à idées ». Concernant les voies départementales, comme leur nom l'indique, elles sont la propriété du département, l'entretien revient donc au conseil départemental de l'Allier. La commune a déjà bien assez de ses 29 km de voirie communale goudronnée sans compter les chemins.

Question	<p>Bonjour.</p> <p>Est-ce qu'il serait possible de traiter le dépôt sauvage des véhicules épaves sur la route de Givry ? Cela fait des années qu'ils sont entreposés ici, se dégradent, polluent..</p>
Réponse	Le problème avait déjà été soulevé lors d'un précédent conseil municipal. Ces véhicules ont été laissés à l'abandon depuis de nombreuses années. La Mairie va contacter le propriétaire du terrain et le propriétaire des véhicules pour que le nécessaire soit fait.
Question	<p>Une boîte à livre</p> <p>La refaction de la route départementale D291 et D292</p> <p>Un défibrillateur au niveau espace multifonctionnel</p>
Réponse	Pour la boîte à livre la réponse a déjà été donnée. Concernant les départementales, la réponse a également été faite. Concernant le défibrillateur, il y a déjà celui de la Maire. Et si nous installions un défibrillateur à l'espace multifonctionnel pourquoi pas en installer un dans chaque hameau, à l'école, à l'aire de jeux... Comment faire le choix de l'emplacement le plus pertinent ?
Question	Bonjour, refaire la route rd 292 et la rd 291 car elle sont en très mauvaise état
Réponse	Les départementales sont au département de l'Allier.
Question	Bonjour, si la commune possède des bois communaux ou chemins communaux, pourrait on imaginer proposer aux habitants de Bresnay de faire une session nettoyage de bois mort (tombés à terre ou prêt à le faire dès la prochaine tempête) 1 à 2 x/an (selon les besoins) et partager le "butin" coupé en bûches en lots. Nombre de lots en fonction du nombre de bénévoles présents (celui qui a bossé rentre avec son bois gratuit et a, par la même occasion, fait sa bonne action de nettoyage de chemin ou parcelles)....
Réponse	La commune n'a pas de bois communal et les voies communales qui traversent les bois sont certes à la commune mais les arbres, branches appartiennent aux propriétaires des parcelles contigües. Lorsque Fabien dégage des arbres ou des branches, ils sont déplacés sur les bords pour que les propriétaires récupèrent leur bois.

Questions et remarques diverses :

Commission de contrôle de la liste électorale :

La réunion de la commission a eu lieu le 24 novembre, les inscriptions et les radiations effectuées depuis la dernière élection ont été validées.

Elections municipales 2025 :

Dates clés :

- 6 février minuit : date limite d'inscription sur les listes électorales.
- 19 au 22 février : réunion de la commission de contrôle de la liste électorale.
- Jusqu'au 26 février 18h00 : réception par la préfecture des déclarations de candidatures du 1er tour.
- Campagne électorale du lundi 2 mars à zéro heure au 14 mars zéro heure, c'est-à-dire le vendredi 13 mars à minuit.
- 15 mars : 1er tour des élections municipales.
- Campagne électorale du lundi 16 mars à zéro heure au 21 mars zéro heure, c'est-à-dire le vendredi 20 mars à minuit.
- 17 mars 18h00 : réception par la préfecture des déclarations de candidatures du 2ème tour.
- 22 mars : 2ème tour des élections municipales.

Changements importants :

Scrutin de liste paritaire :

- Plus de panachage sur les bulletins de vote.
- Plus de possibilité pour les électeurs d'ajouter ou de supprimer des noms sur les bulletins.
- Pas de modification sur les bulletins de l'ordre de présentation des candidats
- Respect strict de la parité sur la liste, avec composition alternative d'un candidat de chaque sexe.
- Possibilité d'avoir une liste incomplète (jusqu'à -2) ou d'ajouter deux candidats supplémentaires (au plus), pour Bresnay de 9 à 13 candidats sur une liste pour 11 places au conseil municipal.

Travaux :

- Espace multifonctionnel : remplacement de la poignée des toilettes par l'entreprise. Plantation des arbres, arbustes et pelouse réalisée en octobre et novembre.
- Salle socioculturelle : tri réalisé à l'intérieur pour l'accès de l'entreprise de désamiantage.
- Logement 60 : les entreprises ont été sélectionnées, les marchés travaux ont été signés ce 15 décembre.
- Remplacement de la cuve à gaz de l'Auberge réalisé. Les deux autres cuves vont être remplacées le 23 décembre.

Commerce :

Après le bail saisonnier réalisé pour le local commercial rue des Anciens Maires, celui-ci va être transformé en bail commercial, l'Atelier des Ames Lumineuses va donc s'implanter durablement au bourg.

Associations :

Les courriers concernant les conventions de prêt et les demandes de subvention pour 2026 ont été transmis aux présidents, ces dossiers sont à renvoyer à la Mairie avant le 31 décembre 2025.

Mairie :

- En raison de la fin de contrat de l'agent technique chargé de l'entretien et de l'accompagnement des enfants (au 31/12), une procédure de recrutement a été lancée en octobre, après la réception de 6 candidatures, trois entretiens ont été réalisés et une personne a été retenue pour débuter ce nouveau contrat au 1er janvier 2026.
- En raison de l'arrêt au 31/12 de la maintenance de la version locale de la suite logiciel utilisée par le secrétariat (COSOLUCE : Paies, Etat Civil, Elections, Comptabilité, Budget...), il a fallu migrer sur une solution cloud (COSOLUCE - Coloria) mi-novembre (cout d'installation : 840€).
- Le secrétariat a participé avec Groupama Prédic à une simulation de déclenchement du Plan de Secours Communal. Le retour d'expérience est très intéressant et permettra de faire évoluer le plan de secours.
- Le secrétariat a reçu huit déclarations concernant des problèmes de fissures sur des bâtiments d'habitation (aléa retrait ronflement argileux), la déclaration a été faite en préfecture, le retour devrait se faire mi 2026.
- Dans le cadre du PCS, le Maire et les adjoints ont distribué aux ayants-droits un courrier pour qu'ils puissent s'inscrire sur le plan communal de sauvegarde. Il y a une quinzaine de retour pour l'instant. Ces personnes sont donc inscrites sur notre plan de sauvegarde et pourront être contactées par le secrétariat de Mairie en cas de problème ou d'incident (tempête, forte chaleur, accident de véhicule de matière dangereuse...). Ces personnes ont également reçu les fiches réflexes avec les consignes à appliquer en fonction des alertes.
- Jumelage 14ème Groupement de la 13ème BSMAT : vous avez certainement vu paraître, dans la Montagne, l'article qui parlait de l'intervention de plusieurs soldats de la 13^{ème} BSMAT qui sont venus aider Fabien au cimetière pour, entre autres, entretenir le monument aux morts et les abords des tombes des soldats tombés pour la France. Cette démarche s'intègre dans un périmètre plus large pour renforcer le lien armée-nation et le devoir de mémoire. Monsieur le Maire présente une convention qui a été proposée par le 14ème Groupement Approvisionnement du détachement de la

13^{ème} BSMAT de Moulins-Yzeure. Cette convention prévoit un rapprochement de cette unité avec la commune, participations aux cérémonies, entretien du cimetière, mise à disposition par la commune d'emplacement pour la préparation opérationnelle de l'unité, pour la réalisation d'activités d'aguerrissement...

Energie :

Bilan Territoire ENEDIS : suite à la réception du bilan énergétique de la commune, monsieur le Maire tient à faire remarquer que les habitants de Bresnay produisent en énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques) pratiquement un tiers de la consommation des ménages de Bresnay (466 MWh produits pour 1598 MWh consommés en 2024).

Commune voisine :

Besson Projet d'habitat intergénérationnel des Selins : la commune de Besson réalise actuellement une enquête concernant leur projet d'habitat intergénérationnel. Nous n'avions pas les formulaires d'enquête lors du repas du CCAS alors, pour les personnes intéressées, vous pouvez passer en Mairie récupérer un exemplaire. Monsieur le Maire distribue quelques exemplaires aux membres du Conseil présents pour qu'ils fassent le relais.

Fin de la séance à 19h50.

Le Secrétaire de séance,



Fait à BRESNAY

Le Maire,


